



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre: à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL199**  
**SUBVENTION**  
**D'INVESTISSEMENT AU**  
**PROFIT DE LA SOCIETE**  
**PROTECTRICE DES**  
**ANIMAUX (SPA) POUR**  
**LA CONSTRUCTION**  
**D'UN NOUVEAU REFUGE**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121 -29 L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*  
*Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*  
*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;*  
*Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024/095 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la construction d'un nouveau refuge ;*

*Vu la demande subvention de l'association faisant suite à la délibération sus-visée, sollicitant un concours financier plus important eu égard au coût d'investissement et au montage financier du projet ;*

-----

La SPA, association reconnue d'utilité publique, a acquis un terrain sur la commune d'Aguessac pour bâtir un nouveau refuge. Ce site représente un intérêt majeur pour le lien entre l'homme et l'animal au sein du département de l'Aveyron. Il vient prendre la succession du site de Millau, exploité depuis une cinquantaine d'années qui a su créer un véritable lien entre la SPA et la commune.

La SPA a besoin du soutien de la Municipalité pour mener à bien ce projet et une réponse officielle concernant le soutien financier de la Ville doit être apportée.

La livraison de la première phase de ce projet est prévue en 2026. Il ambitionne de transformer la protection animale : ouvert à la population sur un site de 2,1 hectares, offrant des conditions optimales d'accueil des animaux par la mise en place de parcs de détente pour les chiens, de grands espaces pour les chats, mais également d'espaces de soins et de meilleures conditions d'accueil du public, il répondra à une absence d'offre de qualité au sein de notre département.

Par ailleurs, il convient de préciser que le site d'implantation retenu se veut exemplaire par son intégration environnementale, et ce, dès le commencement des travaux (clauses « éco-responsables » dans les appels d'offres, végétalisation du site, gestion économique de l'eau, optimisation de l'énergie). Ce sera enfin un site ouvert à l'ensemble de la population du secteur de Millau, et particulièrement aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ou aux plus jeunes,

C'est dans ce contexte que la SPA a sollicité la Ville de Millau, laquelle a délibéré en juin dernier pour attribuer une subvention d'équipement de 5 000 €, en vue de soutenir financièrement ce projet ambitieux de 7 millions d'euros, dans la continuité des partenariats existants, pour lequel les travaux ainsi que la maintenance seront confiés aux entreprises locales et permettra de créer huit emplois à plein temps.

La SPA au vu du coût d'investissement et du montage financier du projet a sollicité à nouveau la Ville de Millau pour réviser le montant de cette subvention.

Ainsi, au vu de sa compétence générale et du rayonnement de cet équipement qui desservira l'ensemble du territoire, il est proposé d'attribuer à la SPA une subvention d'équipement de 210 000 € dont le versement interviendra sur 6 ans (2025 à 2030), à raison de 35 000 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ABROGER ET DE REMPLACER** par la présente délibération la délibération n°2024/095 susvisée ;
2. **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 210 000€ à la « Société Protectrice des Animaux », association déclarée d'utilité publique, pour la construction d'un nouveau refuge sur la commune d'Aguessac et d'approuver en conséquence les termes de la convention afférente figurant en annexe,

3. **DE DIRE** que le versement de la subvention à l'association se fera en six fois (2025 à 2030) à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit 35 000 € par an.
4. **D'AUTORISER** madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, en ce compris la signature de la convention afférente figurant en annexe et le contrôle dans l'usage de la subvention allouée.
5. **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025
6. **D'INSCRIRE** au budget des exercices suivants la dépense correspondante,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL200**  
**Programme « Chatipi »**  
**avec la SPA et**  
**l'association One Voice**  
**Ajustement des**  
**conditions de mise en**  
**œuvre du partenariat**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024  
**La Maire**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 1111-2 et L2121-29,*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L 212-10, L 211-1 1 et L 211-27,*

*Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984, pris notamment en son article 120,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2024/018 du 15 février 2024 relative aux partenariats avec la SPA et l'association One Voice pour le programme Chatipi et la Campagne de stérilisation des chats 2024,*

---

Au début de l'année 2024, l'association ONE VOICE et la SPA ont échangé avec la Ville de Millau pour mettre en place un partenariat visant à créer dans la commune des espaces dédiés pour les chats errants afin de les secourir et de les prendre en charge tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins (*délibération susvisée*)

C'est dans ce contexte que le conseil municipal, par délibération susvisée s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un Programme, intitulé « Chatipi ».

Pour rappel, ce programme a pour objectif de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à leur identification, leur stérilisation et leur nourrissage encadré. Il favorise les interactions entre les chats et les habitants, voire les établissements scolaires de la commune et in fine, contribue à la diminution des populations de chats errants. Ce programme revêt donc un intérêt social, sanitaire et également écologique.

La Commune de Millau ayant mis en place depuis plusieurs années la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, comme un élément de sa politique en matière de protection animale, c'est ainsi qu'elle a souhaité être partenaire du projet « Chatipi », en sus des campagnes de stérilisation déjà mises en place sur le territoire de la commune de Millau.

Les conditions de mise en œuvre du programme initialement voté ayant évolué, il y a lieu d'en redélibérer.

L'espace dédié aux équipements Chatipi demeurerait rue du Voultre, sur le domaine public communal, pour une valeur légèrement supérieure à celle initialement prévue, à savoir 3 250€ TTC et dont les caractéristiques techniques seraient quelque peu différentes, compte des remarques formulées par les ABF.

Le rôle de la Commune pour sensibiliser, communiquer et agir contre à l'errance féline est également revu à la hausse avec l'engagement pris de revaloriser ses engagements auprès de la SPA, acteur du terrain incontournable pour le fonctionnement optimal du programme envisagé, en lien avec la campagne générale de stérilisation mise en œuvre par la Commune.

L'entretien du "Chatipi", devenant propriété de la Ville, demeurerait assuré par la Mairie.

Les engagements de l'association One VOICE seraient quant à eux inchangés (frais vétérinaires des quinze premiers pensionnaires du programme Chatipi (capacité 20) et un forfait de 100€ TTC de croquettes au début du programme)

La SPA veillera quant à elle au suivi sanitaire des chats en prenant en charge les frais vétérinaires en cas de maladie, elle assurera le nettoyage de l'équipement et l'alimentation des chats. La SPA s'engage par ailleurs à faire identifier et stériliser les 20 Pensionnaires de l'Espace Chatipi dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à conclure avec la SPA et l'association ONE VOICE quant au programme "Chatipi" pour une durée de 5 ans et dont le détail figure en annexe,

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat relative au programme « Chatipi », et ses éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
3. **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.20024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME MARTIN-**  
**DUMAZER**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL201**  
**TRAVAUX POLE PETITE**  
**ENFANCE**  
**AVENANT A LA**  
**CONVENTION DE MISE A**  
**DISPOSITION DU BIEN**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/224 en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'accueil du Pôle Petite Enfance (Section AC n° 775),*

*Vu la convention signée le 26 décembre 2018 entre la Commune et le Centre Communal d'Action social, autorisant la mise à disposition du nouveau Pôle Petite Enfance, cadastré Section AC n° 775, pour une durée de 17 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL201-DE  
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/201

-----  
Considérant qu'une étude a permis de mettre en évidence un niveau de luminosité trop important dans le secteur Récré à Bulles (800 lux) par rapport aux normes recommandées pour ce type d'installation (300 lux).

Considérant que pour améliorer le bien-être des enfants ainsi que du personnel, il convient de réaliser des travaux d'aménagement afin de réduire la luminosité. Ces travaux portent sur la création de deux pergolas sur les terrasses de la grande Crèche Récré à Bulles

Aussi, pour permettre au C.C.A.S. de financer les travaux sur une durée permettant l'amortissement de cet équipement, il est nécessaire de modifier, par avenant, certains termes de la convention signée le 26 décembre 2018.

L'avenant a pour objet de modifier les responsabilités et de fixer les modalités de mise à disposition par la commune des locaux et équipements dont elle est propriétaire, au Centre Communal d'Action Sociale de Millau, qui participe par son activité à une mission d'accueil des bébés de 0 à 3 ans. Ainsi, autre que la construction des pergolas, est envisagée de prolonger la mise à disposition jusqu'à 31 janvier 2043, soit 7 ans de plus de ce qu'il était prévu en 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AUTORISER** la modification par avenant, de la convention de mise à disposition du Pôle Petite Enfance, au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant figurant en annexe et toutes autres pièces utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL201-DE  
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/201





**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME MARTIN -**  
**DUMAZER**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL202**  
**CONVENTION AVEC**  
**AVEYRON HABITAT**  
**POUR L'UTILISATION**  
**DE**  
**L'ABATTEMENT DE LA**  
**TAXE FONCIERE SUR**  
**LES PROPRIETES**  
**BATIES DANS LE**  
**QUARTIER**  
**PRIORITAIRE CENTRE**  
**ANCIEN BEAUREGARD**  
**DE MILLAU**  
**Annexe au Contrat de**  
**ville 2024/2030**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

*Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;*

*Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;*

*Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024 ;*

*Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*

*Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville Accusé de réception en préfecture*

012-211201454-20241217-2024DL202-DE

Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/202

*et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;*

*Vu la délibération n°2024DL056 du conseil municipal du 10 avril 2024 actant le document cadre du Contrat de ville Quartiers 2030 ;*

*Vu le contrat de Ville de Millau signé en date du 12 août 2024 ;*

---

Le contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » permet d'assurer le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans le quartier politique de la ville (QPV), au service de la transition écologique, de la qualité du cadre de vie, de l'emploi, des services publics et de l'émancipation des habitants.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux 369 logements dont Aveyron habitat est propriétaire dans le centre ancien et le quartier Beauregard.

Cet abattement, compensé à hauteur de 40% par l'Etat, est estimé à 100 000 € dont 98% à la charge de la Ville de Millau et 2% à la charge de la Communauté des Communes Millau Grands Causses. Cet abattement a pour objectif de participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du QPV et vise à un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc social. Il permet à Aveyron habitat de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques identifiés et au service rendu aux locataires.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposée s'inscrit dans les orientations définies au contrat de ville 2024-2030 du quartier prioritaire centre ancien-Beauregard de la ville de Millau et dans une démarche de gestion urbaine de proximité. Elle est une annexe du contrat de ville et constitue un cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la ville de Millau, la communauté de communes Millau Grands Causses et Aveyron habitat.

Cette convention a été présentée en comité de pilotage du Contrat de ville le 13 novembre 2024. Les orientations ont été élaborées sur la base d'un diagnostic partagé, qui sera enrichi dès 2025 par des marches exploratoires avec les habitants permettant d'ajuster chaque année le programme d'actions annuel.

Au regard du diagnostic et des attentes identifiées par les habitants, les partenaires ont défini les 3 orientations suivantes :

#### Renforcement de la présence de personnel de proximité

- Par l'affectation d'un responsable de groupe immobilier dédié au QPV
- Par l'organisation d'une présence de proximité renforcée à Beauregard et dans le centre ancien
- Des actions d'écoute des locataires, de tranquillité résidentielle, des formations spécifiques

#### Agir pour la revalorisation du quartier

- En participant à l'amélioration de la propreté, la gestion des encombrants notamment par des visites quotidiennes des parties communes et des extérieurs des résidences et la participation à une démarche de gestion urbaine de proximité
- Avec une gestion des problèmes techniques et des problématiques sociales
- Par un renforcement de la maintenance avec des délais d'intervention réduits

- En agissant pour la végétalisation des pieds de façades

Développer les liens avec les habitants et les actions de lien social, d'animation et de vivre ensemble par :

- La participation à des animations de quartiers
- Des actions de lutte contre la précarité énergétique, les éco-gestes, la création de jardins partagés,
- Le soutien aux associations locales
- La concertation/sensibilisation des locataires

Le pilotage de la convention s'appuiera sur les instances de gouvernance prévues dans le contrat de ville qui seront mobilisées sur le suivi de la convention.

Les élus et services de la ville et de la communauté de communes en charge de la citoyenneté, de la tranquillité publique, de la ville propre, de l'habitat, du CLSPD, de l'action sociale seront en particulier mobilisés dans le cadre des instances de suivi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) dans le quartier prioritaire Centre ancien-Beauregard de Millau, telle que présentée en annexe à conclure avec l'Etat, Aveyron habitat et la Communauté des Communes Millau Grands Causses.

2. **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL202-DE  
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/202

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL204**  
**INSTITUTION DE**  
**SERVITUDES DE**  
**PASSAGE SUR LES**  
**PARCELLES**  
**CADASTREES SECTION**  
**AD N° 411-412-415 ET**  
**416**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 637 et suivants, 686 et suivants et 691,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,*

*Vu la délibération en date du 15 février 2024, numéro 2024DL021 autorisant la Commune de MILLAU à acquérir de la SCIAMVIC les parcelles cadastrées Section AD numéros 411-412-415 et 416, nécessaire à la création d'une voie en prolongement de la rue Hector Berlioz- Quartier du Cayrel, déterminée par l'Emplacement réservé n° 11 au PLUI au prix de TREIZE MILLE EUROS (13.000€)*

-----  
Considérant que par suite de cette acquisition, les parcelles restant la propriété de la SCI AMVIC et notamment la parcelle cadastrée Section AD numéro 410 seront enclavées et ne seront pas raccordées aux différents réseaux,

Considérant que les parcelles cadastrées Section AD numéros 411-412-415 et 416 sont acquises dans l'objectif de créer une voie dans le prolongement de la Rue Hector Berlioz et que par suite la SCI AMVIC souhaiterait disposer d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de réseaux sur lesdites parcelles dans l'attente de la création de la voie publique.

Considérant que la constitution desdites servitudes ne porte pas atteinte à l'objectif de création de la prochaine voie ainsi qu'il résulte du plan fourni par la SCI AMVIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées Section AD numéros 316- 410-413 et 414 et grevant les parcelles cadastrées Section AD numéros 411-412-415-416, acquises par la Commune sur une bande de 4 mètres de large
2. **D'ACCEPTER** à cet effet, la création d'un accès de 4 mètres de large au regard de la parcelle cadastrée Section AD numéro 410 et grevant la parcelle cadastrée Section AD numéro 412 ainsi qu'un accès de la même largeur au regard de la parcelle cadastrée Section AD numéro 414 et grevant la parcelle cadastrée Section AD numéro 415.
3. **DE CONSTITUER A PREMIERE DEMANDE de la SCI AMVIC** une servitude de passage de canalisations pour les réseaux secs et humides grevant la parcelle cadastrée Section AD numéro 412 acquise par la Commune et profitant à la parcelle cadastrée Section AD numéro 410.
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à ces constitutions de servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL204-DE  
Reçu le 23/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/204

- Dépôt en préfecture le 23.12.2024
- Publication le 23.12.2024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL205**  
**Information du Conseil**  
**municipal sur les**  
**déclarations d'intention**  
**d'aliéner sur la Ville de**  
**Millau**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;*

*Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL205-DE  
Reçu le 23/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/205



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêté
DIA01214524M0270	200 bd du Puits de Calès-12100 Millau	01/10/2024	16/10/2024	Maison +Terrain	425		Habitation	255 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0271	34 rue du Barry-12100 Millau	01/10/2024	16/10/2024	Immeuble	176	197.48 m <sup>2</sup>	Habitation	152 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0272	67B rue du Rajol-12100 Millau	02/10/2024	16/10/2024	Volumes	1000		Autre	500 000 €		Non préemption
DIA01214524M0273	716 route du Causse Noir-12100 Millau	03/10/2024	18/10/2024	Maison+terrain +petite construction bois	2040		Habitation	130 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0274	26 avenue de la République-12100 Millau	07/10/2024	18/10/2024	Appartement+cave	928	74.65	Habitation	107 000 €	12310	Non préemption
DIA01214524M0275	401B rue de la Croix Blanche-12100 Millau	07/10/2024	18/10/2024	Chemin	105		Autre	100 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0276	113 imp Général de Castelnau-12100 Millau	09/10/2024	18/10/2024	Maison	448	125	Habitation	235 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0277	30 av Charles de Gaulle-12100 Millau	09/10/2024	18/10/2024	Maison+jardin	210		Habitation	150 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0278	2 rue Peyrolleri	10/10/2024	18/10/2024	Local comm	23	21.38 m <sup>2</sup>	Profession	27 000 €	12100	Non préemption

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL205-DE  
Reçu le 23/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/205

	e-12100 Millau			ercial			nel			
DIA01214524M0 280	24 rue des Pénitents -Millau	16/10/ 2024	8/11/20 24	Maiso n	6 0		Habit ation	110 000 €	34140	Non préemption
DIA01214524M0 281	865 rue jules massenet 12100 Millau	16/10/ 2024	08/11/2 024	Maiso n + terrain	1 5 1 1 0		Habit ation	280 000€	12100	Non préemption
DIA01214524M0 282	Fontenay 12100 MILLAU	18/10/ 2024	08/11/2 024	Terrai n et maiso n de vigne	1 5 2 0		Autre	44 000€	12100	Non préemption
DIA01214524M0 283	141 avenue Jean Jaures 12100 Millau	22/10/ 2024	08/11/2 024	Maiso n	3 1 4		Habit ation	225 000 €	12720	Non préemption
DIA01214524M0 284	18 rue des jacobins- 12100 Millau	22/10/ 2024	08/11/2 024	Imme uble en ruine	4 8		Autre	11 200 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0 285	18 rue du Rajol 12100 Millau	23/10/ 2024	08/11/2 024	Appar temen t	1 1 0 8	58.50 M <sup>2</sup>	Habit ation	129 000 €		Non préemption
DIA01214524M0 286	4 rue du Voultre 12100 Millau	28/10/ 2024	08/11/2 024	Maiso n + terrain	1 4 5		Habit ation	233 000 €	75019	Non préemption
DIA01214524M0 287	1rue des Fasquets 12100 Millau	28/10/ 2024	08/11/2 024	Maiso n	2 5		Habit ation	59 410 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0 288	5 rue Haute 12100 Millau	28/10/ 2024	8/11/20 24	Maiso n	4 9	85m <sup>2</sup>	Habit ation	170 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0 289	131 Bd Mar Leclerc 12100 Millau	29/10/ 2024	8/11/20 24	DROIT S INDIVI S	4 3 3		Habit ation	205 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0 290	Champ de Naulas 12100 Millau	29/10/ 2024	8/11/20 24	Appar temen t et parkin g	5 6 7 0		Habit ation	80 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0 291	14 rue André Prevot 12100 Millau	29/10/ 2024	8/11/20 24	Appar t Cour garag e	5 7 2	53	Habit ation	115 000 €	12230	Non préemption

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 23.12.2024
- Publication le 23.12.2024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur BENOIT**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL206**  
**Dissimulation des**  
**réseaux électriques et**  
**d'éclairage public du**  
**secteur des Sablons**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles 2422-1 et suivants relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (anciennement loi n° 85-704 dites "MOP")  
Vu la délibération n°2014/227 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 portant approbation des statuts du SIEDA ;  
Vu, ensemble, les délibérations n°2018/133 du 20 septembre 2018 et n°2021/004 du 28 janvier 2021 relatives à la convention cadre Action Cœur de Ville et en particulier l'opération des Sablons,  
Vu les statuts du SIEDA en date du 19 décembre 2019,*

Considérant le souhait d'amélioration esthétique du quartier des Sablons par la dissimulation des réseaux électriques et éclairage public ;

Considérant la nouvelle phase de programmation : quartier des Sablons envisagée par le SIEDA sur le secteur, maître d'ouvrage des travaux relatifs aux réseaux électriques et d'éclairage public. Considérant que ne s'agissant pas d'un renforcement de réseau, mais d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue du général Thilorier, rue du général Rey et de la rue du Puits neuf est estimé à 81 053,57 € H.T. La participation de la commune porterait sur 30 % de ce montant, soit 24 302 € H.T.

Considérant qu'en complément des travaux et dans un souci évident d'optimisation des interventions sur le secteur, il est apparu nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public dont la commune est en principe maître d'ouvrage ; que la commune délèguerait temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA selon les modalités définies dans la convention. La contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public serait quant à eux d'un montant de 20 777,36 €HT, soit 24 932,83 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** l'opération d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que ceux de l'éclairage public rue du général Thilorier, rue du général Rey et de la rue du Puits neuf selon les modalités décrites ci-dessus ;
2. **DE SIGNER** en conséquence la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SIEDA,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux paiements de la participation de la Ville due au SIEDA sur les budgets de 2025,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer, d'accomplir toutes les démarches en découlant,
5. **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur la ligne budgétaire : TS 200 F518 N2315 006.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 23.12.2024
- Publication le 23.12.2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL206-DE  
Reçu le 23/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/206



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Magelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME PANIS**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL207**  
**Prestation de service de**  
**nettoyage ville de**  
**Millau/Commune de**  
**Creissels : convention**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Magelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles 2422-1 et suivants relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (anciennement loi n° 85-704 dites "MOP")*

*Vu la délibération n°2003/126 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 portant sur la convention avec la commune de Creissels relative au nettoyage des rues/prêt de la balayeuse municipale ;*

*Vu la délibération n° 2023 du 21 décembre 2023 du Conseil municipal relative aux tarifs publics ;*

Considérant que cette prestation auprès de la commune de Creissels est réalisée depuis plus de 20 ans et que son maire a sollicité la commune de Millau afin de maintenir ce partenariat.

Considérant qu'au regard des moyens humains et matériels dont disposent la Ville de Millau et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire d'organiser par convention les prestations que peut rendre la ville de Millau auprès de la commune de Creissels quant à la compétence suivante : entretien et nettoyage des rues.

La propreté des rues est une obligation et une nécessité pour chaque commune.

C'est pourquoi, la Mairie de MILLAU a mis en place un service municipal dénommé « Ville propre » qui cherche à assurer au mieux le nettoyage des rues de notre Cité.

Cependant, cette préoccupation s'étend également aux communes voisines qui ne disposent pas souvent des moyens techniques adéquats nécessaires pour accomplir cette mission de service public.

Ainsi, le Maire de CREISSELS a sollicité dès 2003 le prêt de la balayeuse automatique et de son conducteur afin de maintenir la propreté dans les artères principales de sa commune. Depuis, cette action de nettoyage est réalisée à hauteur de 3 heures par mois par un agent municipal de Millau.

Ce prêt régulier amène aujourd'hui à proposer une mise à jour de la convention de prestation de service afin d'encadrer les modalités de cette mise à disposition. Celle-ci ne saurait excéder les 3 heures mensuelles et ne peut se substituer à des besoins urgents de la Ville de MILLAU (art. 1 du projet de convention ci-joint).

Cette prestation sera facturée à hauteur des tarifs municipaux validés annuellement en conseil municipal.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la commune de Creissels ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention définissant les modalités et conditions des prestations de service rendus, ainsi que les avenants qui pourraient en découler,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer, d'accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 23.12.2024
- Publication le 23.12.2024





**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME LA MAIRE**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL208**  
**Motion de soutien aux**  
**agriculteurs français et**  
**aveyronnais contre le**  
**MercoSur**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-29 ;*

**Considérant** que la filière agricole française, et particulièrement aveyronnaise, subit de nombreuses pressions économiques, sociales et environnementales. Le projet de traité de libre-échange UE-Mercosur risque d'accroître ces difficultés en introduisant une concurrence déloyale au détriment de nos producteurs locaux.

Ce traité prévoit notamment :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20241217-2024DL208-DE  
Reçu le 23/12/2024

Acte dématérialisé  
2024/208

- L'importation massive de produits agricoles en provenance des pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Bolivie) avec des droits de douane extrêmement faibles.
- L'absence d'équité dans les normes de production, les produits étrangers n'étant pas soumis aux mêmes exigences strictes que celles imposées à nos agriculteurs.

### **Conséquences pour nos agriculteurs**

En Aveyron, département rural où l'agriculture occupe une place centrale, les effets d'un tel traité seraient désastreux :

1. Concurrence déloyale : Importation de viande bovine, céréales et autres denrées produites avec des pratiques interdites en Europe (utilisation d'antibiotiques, absence de traçabilité, normes phytosanitaires insuffisantes).
2. Risques sanitaires et environnementaux : Ces produits, moins encadrés, pourraient menacer la santé des consommateurs et compromettre nos efforts en faveur de l'agriculture durable.
3. Fragilisation de l'économie locale : De nombreuses exploitations familiales, déjà impactées par des crises récurrentes, risquent la fermeture, entraînant la perte de nombreux emplois en milieu rural.

### **Soutien à nos agriculteurs**

Face à cette situation, le conseil municipal de Millau exprime son soutien total aux agriculteurs français et aveyronnais qui se battent pour des pratiques agricoles respectueuses, de qualité et durables.

### **Nous demandons :**

1. La défense de la souveraineté alimentaire française en refusant toute concession fragilisant notre production agricole locale.
2. La mise en place d'une concurrence équitable où chaque pays respecte les mêmes exigences en matière de normes sociales, sanitaires et environnementales.
3. Un soutien renforcé aux exploitations agricoles françaises pour garantir leur pérennité économique et leur rôle essentiel dans nos territoires.

### **Conclusion**

En solidarité avec les agriculteurs de l'Aveyron et de toute la France, le conseil municipal Millau s'oppose fermement au projet de traité UE-Mercosur tel qu'il est proposé.

Nous demandons au Président de la République et au gouvernement de :

- Refuser la conclusion de l'accord UE-Mercosur en l'état.
- Exercer le droit de veto de la France lors des délibérations au Conseil de l'Union Européenne.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la présente motion,

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 23.12.2024
- Publication le 23.12.2024



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

**ETAIENT ABSENTS** : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL182**  
**Tarifs des services**  
**publics 2025**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ; L.2122-22 ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;*

*Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-5 ;*

*Vu la délibération n°2020/217 des tarifs de la restauration en date du 10 décembre 2020 mettant en place un taux d'effort et la délibération n°2021/241 en date du 20 décembre 2021 intégrant les tarifs du service de portage des repas à domicile ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 en date du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2024 ;*

---

Considérant que la délibération susvisée a retenu les principes suivants pour la tarification 2024 :

- Harmonisation des tarifs pour les prestations identiques sur les divers sites ;
- Meilleure réponse à la demande en instaurant des tarifs adaptés et équitables ;
- Faciliter le rendu de la monnaie en augmentant les tarifs à l'euro supérieur
- Suppression des tarifs non utilisés

Considérant que la tarification des services reste inchangée pour l'année 2025 à l'exception des actualisations suivantes :

- Un tarif forfaitaire est créé à la MESA pour les cas de détérioration des platines CD/DVD et vinyles qui seront prêtées à partir de janvier 2025. Cet élément est ajouté à la grille des tarifs de la médiathèque ;
- Le tarif de livraison des repas à domicile de la cuisine centrale est revalorisé et passera de 2,19€ à 2,82€ afin de combler à hauteur de 50% (le reste étant assumé par la ville) le déficit généré par le renforcement en effectifs de la cuisine suite à l'augmentation du nombre de repas et l'évolution du prix des carburants. Le prix des repas lui-même reste inchangé ;
- La grille tarifaire du stade d'eaux vives a été revue sur certaines formules dans un contexte d'inflation avec un objectif de simplification des offres et d'équité entre les formules d'encadrement individuelles et celles d'encadrement de 2 à 4 personnes dont les coûts étaient anciennement trop proches. Ainsi, la formule encadrement 2h exclusif 2 à 4 personnes passe de 35€ à 42€ pour les pleins tarifs et de 33€ à 37€ pour les tarifs réduits. La tarification des groupes de plus de 10 personnes est également revalorisée (de 16,50€ à 18€ en plein tarif et de 12,50€ à 13€ en tarif réduit) ;

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** les tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 24.12.2024
- Publication le 24.12.2024